

GE_GERICHTE A/672/2016 vom 14. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_672_2016

FR: GE_GERICHTE A/672/2016 du 14 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE A/672/2016 del 14 luglio 2016

Erwägungen

E. 6

Quelles sont les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic ?

E. 7

La réduction du taux de travail de M. A_____, dans son activité de chauffeur de bus pour les B_____ (80% dès le 1^{er} janvier 2010 et 60% dès le 1^{er} juin 2011), est-elle due à son état de santé ? Si non, pour quels motifs ?

E. 8

a) Compte tenu de vos diagnostics, M. A_____ pourrait-il exercer une activité lucrative ? Si non, pourquoi ? b) En particulier, à quel taux l'activité actuelle de chauffeur de bus est-elle exigible ? c) Une activité adaptée est-elle exigible à un taux supérieur à 60% ?

E. 9

En cas d'incapacité de travail totale ou partielle, quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 10

Des mesures médicales sont-elles indiquées ?

E. 11

a) Etes-vous d'accord avec l'expertise du Dr H_____ du 9 décembre 2013 ? En particulier avec les diagnostics posés, les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail de 100% dans l'activité habituelle de chauffeur de bus ? Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec les avis du Dr L_____ des 22 février et 5 avril 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail d'au maximum 60% dans l'activité habituelle de chauffeur de bus ? Si non, pourquoi ? c) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr M_____ du 6 juin 2016 ? En particulier avec le diagnostic posé (tableau de lombalgie chronique persistante sur discopathies étagées), les limitations fonctionnelles justifiant un poste de travail adapté et l'estimation d'une capacité de travail de 50%. Si non, pourquoi ?

E. 12

Quel est le pronostic ?

E. 13

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

E. 14

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Alicia PERRONE La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.